



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 1^{er} OCTOBRE 2012

Délibération n° 2012-20

Date de convocation : 19 septembre
2012
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 16
Suppléants : 4
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil douze, le 1^{er} Octobre, à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Christian GROS, 1^{er} Vice-Président,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :

M. LELEU - M. ROGIER - M. BOYER - M. RANDOULET - M. GOUDON - M. BEL - M. BANACHE - M. PELLEGRINI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE ET OUEZE :

M. FENOUIL - M. MOURGUES - M. PEREZ - M. GARCIA - M. GERENT

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE DU RHONE GARDOISE :

M. GUEDES - M. LANGLADE - M. MANETTI - M. TAILLEUR - M. ANASTASY - M. DEL BIANCO

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT :

M. GROS

Secrétaire de séance : M. Bernard GOUDON

OBJET : Avis PPA sur le PLU de Vedène

Rapporteur : M. Frédéric ROGIER

Le rapporteur expose :

La Commune de Vedène a arrêté son Plan Local d'Urbanisme par délibération le 26 juin 2012 .

Le Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de Vie d'Avignon a été sollicité pour émettre un avis sur le dossier de PLU conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

Le dossier a été reçu le 16 juillet 2012. Le délai de réponse pour émettre cet avis est de trois mois. Le SMBVA a donc jusqu'au 16 octobre 2012 pour répondre.

La présente délibération expose l'analyse faite en Comité Syndical.

Le projet de PLU de la commune de Vedène s'organise autour de quatre orientations qui sont les suivantes :

1-Préserver le cadre de vie et l'identité vedénaise :

- **Protéger les espaces naturels et agricoles identitaires :** colline Ste Anne et Piécaud, l'agriculture sur l'ensemble du territoire et les structures paysagères,
- **Valoriser le patrimoine et le paysage vedénais :** patrimoine industriel, historique, culturel, hydraulique,
- **Promouvoir la qualité urbaine et environnementale :** aménager des espaces de rencontres quotidiens, favoriser l'utilisation des énergies renouvelables, qualifier les entrées de ville,
- **Limiter l'exposition des biens et des personnes aux risques majeurs et aux nuisances.**

2- Contenir et structurer le développement résidentiel :

- **Maitriser l'étalement urbain :** limites d'urbanisation, sites principaux de développement, formes urbaines économes en espaces,
- **Produire une offre de logement suffisante et adaptée aux besoins,**
- **Favoriser l'accès aux équipements et services :** équipements communaux, NTIC

3- Confirmer Vedène comme pôle économique :

- **Affirmer la vocation commerciale du centre-ville :** accroître l'attractivité du centre ancien, considérer la place du Petit Pont comme pôle de vie,
- **Maintenir la compétitivité des espaces économiques :** requalifier les zones d'activités et maîtriser leur développement futur, maintenir un potentiel d'accueil de nouvelles entreprises.

4- Assurer la continuité de la ville :

- **Structurer un réseau de déplacements durables intra communal et intercommunal :** renforcer l'offre de TC, affirmer la place du petit pont et de l'espace Bardi comme nœud modal, envisager l'accueil d'un parking relais sur la zone d'Avignon Nord, aménager un réseau agréable, continu et sécurisé pour piétons et vélos
- **Favoriser la découverte et la fréquentation des espaces de nature de proximité et des sites patrimoniaux**

Après avoir pris connaissance des objectifs du PADD, le Comité Syndical procède à l'analyse de la compatibilité du projet de PLU de Vedène avec les orientations du SCoT du Bassin de Vie d'Avignon.

Le PLU arrêté respecte les orientations du SCoT sur les points suivants :

▪ **La protection du paysage, de l'agriculture et de l'environnement :**

La commune a bien pris en compte : les grands ensembles agricoles et paysagers, les limites d'urbanisation sur les coteaux, les coupures vertes, la Trame Verte et Bleue en milieu naturel et urbain, les entrées de villes à requalifier, l'inscription des bâtiments d'Air liquide en monument historique.

▪ **L'ambition démographique, les besoins en logements et les besoins en foncier :**

La Commune souhaite un taux démographique de l'ordre de 1% par an à l'horizon 2020-2025.

La commune estime à 900 le nombre de logements à produire en prenant en compte : la diminution de la taille des ménages, la croissance démographique, le renouvellement urbain, et la vacance.

La commune estime ses besoins fonciers pour l'habitat à de 42 ha.

▪ **Le Secteur Privilégié d'Urbanisation :**

Dans son PADD, la Commune a défini une enveloppe urbaine maximum avec 3 sites principaux de développement.

90% au moins des zones U dispos et AU pour l'habitat sont dans le secteur privilégié d'urbanisation.

▪ **Les densités et les formes urbaines**

La commune a bien repris le tableau des densités et des formes urbaines définies au SCoT.

La commune a traduit les densités et les formes urbaines dans ses différentes orientations d'aménagement et de programmations sur des sites stratégiques de développement ou de renouvellement.

▪ **Les Logements Locatifs Sociaux (LLS) :**

La commune affiche dans son PADD, l'objectif des 30% de LLS à produire ce qui est compatible avec les orientations du SCOT. Aujourd'hui, son parc comporte 12,85% de LLS.

Dans son règlement, la Commune a émis des dispositions particulières relatives aux servitudes de mixité sociale (article L.123-2b du CU).

Elle a identifié 6 sites sur lesquels la commune impose un minimum de 35% de LLS.

▪ **Le développement économique :**

La commune affiche :

- Le projet d'extension en 2AUe au sud d'Ikea - Village d'entreprises de 17ha
- Les surfaces importantes encore disponibles dans les zones d'activités existantes inscrites au SCoT pour la ZA de Gromelle et la ZA Ste Anne.

▪ **Les Orientations d'Aménagement et de Programmation :**

La commune a identifié 7 sites sur lesquels elle a mis en place une Orientation d'aménagement et de programmation : Petit Pont / Espace Bardy, Le Petit Flory (Nord et Sud), Les cerisiers, Le Moulin / Magali, Avenue de la Libération et Cheval Blanc

Sur chaque site, la commune a déterminé la densification et la diversification des formes urbaines, la mixité sociale et a identifié la trame viaire, les espaces publics, les modes doux...

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.123-9,

VU la délibération n°2012-15 du 4 juin 2012 attribuant la compétence des avis FPA sur les projets de PLU à l'organe délibérant,

VU l'avis du Bureau Syndical réuni le 10 septembre 2012,

Considérant le dossier d'arrêt du PLU de Vedène, adressé le 16 juillet 2012, au Syndicat Mixte pour le SCoT du Bassin de vie d'Avignon afin de recueillir son avis en tant que Personne Publique Associée dans un délai de trois mois,

LE COMITE SYNDICAL,

Après avoir entendu le rapporteur,

- **EMET** un avis favorable sans réserve au projet de PLU de la Commune de Vedène.

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTIONS : /

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 15/10/2012

Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

